

TITRE : **POLITIQUE D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DU FONDS
DE DEVELOPPEMENT PEDAGOGIQUE (FDP)**

CODE : **C2-D29**

APPROUVE PAR : COMMISSION DES ETUDES

RES. : CE-263-2371
11-02-1992

EN VIGUEUR : 11-02-1992

MODIFICATIONS :

***Note :** Le texte que vous consultez est une codification administrative des documents normatifs de l'UQAR. La version officielle est contenue dans les résolutions adoptées par la Commission des études.*

1. OBJECTIFS DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT PÉDAGOGIQUE

1.1 Objectif général

Le Fonds de développement pédagogique (F.D.P.) a pour but de promouvoir et de soutenir la réalisation de projets relatifs à la pédagogie universitaire. La nature des projets présentés peut s'appliquer aux domaines de l'innovation, de l'expérimentation ou de l'application.

1.2 Objectifs spécifiques

- stimuler l'élaboration de projets pédagogiques par les professeures et les professeurs de l'UQAR;
- contribuer à la poursuite de projets pédagogiques développés par les professeures et professeurs de l'UQAR;
- contribuer au développement d'approches et d'outils pédagogiques susceptibles d'améliorer les apprentissages des étudiantes et des étudiants de l'UQAR.

2. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DES CANDIDATURES

Pour être éligible aux subventions du Fonds de développement pédagogique de l'UQAR, il faut être professeure régulière ou professeur régulier à l'Université du Québec à Rimouski.

3. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ DES PROJETS

3.1 Critère relatif au financement du projet

Pour être considéré comme admissible, un projet ne devra pas être financé ou pouvoir être financé à partir des budgets réguliers des unités administratives de l'UQAR supportant l'enseignement.

3.2 Critères relatifs à l'objet du projet

Pour être considéré comme admissible au Fonds de développement pédagogique, un projet devra reposer, d'une manière ou d'une autre, sur un ou l'autre ou sur un ou plusieurs des

mandats de base de la Sous-commission de la pédagogie universitaire, notamment sur les mandats suivants :

- développer la réflexion en matière de pédagogie universitaire;
- valoriser la dimension pédagogique dans l'enseignement universitaire;
- appuyer la conception, l'expérimentation et l'application d'approches pédagogiques innovatrices et d'outils pédagogiques qui tiennent compte des besoins des clientèles étudiant sur le campus ou hors campus, cheminant à temps complet ou à temps partiel;
- diffuser de l'information entre les départements et les autres instances universitaires sur les questions relatives au développement de la pédagogie universitaire.

4. CRITÈRES D'ÉVALUATION DES DEMANDES

Les demandes déposées seront évaluées en fonction des critères suivants dont la valeur numérale totalisant dix (10) points est indiquée entre parenthèses :

- apport à l'amélioration de la qualité de l'enseignement ou à l'amélioration d'un environnement propice à l'apprentissage (3);
- retombées du projet (effets auprès des étudiantes et étudiants) ou récurrence du projet (2);
- transférabilité à d'autres secteurs disciplinaires (2);
- cohérence interne du projet (2);
- liens avec les priorités établies par la Sous-commission de la pédagogie universitaire et avec les objectifs du Plan triennal en cours (1).

5. PRÉSENTATION DES DEMANDES

Toute demande doit être complétée sur une formule prévue à cette fin, disponible au Bureau du doyen des études de premier cycle.

Toute demande doit être présentée sous forme d'un dossier unique.

Toute demande doit être adressée à la présidente ou au président de la Sous-commission de la pédagogie universitaire, soit la doyenne adjointe ou le doyen adjoint des études de premier cycle.

6. CALENDRIER D'APPLICATION

L'appel de projets pour chaque budget annuel se tient en février par le biais d'un avis aux départements, avis qui indique la date limite de l'acheminement des demandes.

Les subventions seront accordées pour la période commençant le 1er juin de l'année en cours et se terminant au 31 mai de l'année suivante.

7. MÉCANISMES D'ÉTUDE ET D'APPROBATION DES DEMANDES

Le comité d'étude des demandes, présidé par la présidente ou le président de la Sous-commission, est composé de quatre membres de la Sous-commission nommés lors d'une assemblée régulière de celle-ci, ou composé de substituts nommés par elle.

Le comité étudie les demandes reçues en respectant les critères de l'évaluation. Les fonds alloués à un projet devront permettre qu'il se réalise de la manière la plus efficace possible.

La Sous-commission prend connaissance des résultats et transmet ses recommandations à la Commission des études pour approbation.

Les résultats seront connus dans les deux semaines suivant leur acceptation par la Commission des études.

8. USAGE DES SOMMES RESTANTES

Advenant le cas d'un solde suite à l'attribution des fonds lors de l'appel de projets de février, la Sous-commission devra, dans la même année financière, procéder à un deuxième appel de projets en précisant le montant disponible.

9. DÉPENSES ANNUELLES

- salaires reliés à l'embauche du personnel requis : étudiante ou étudiant, professionnelle ou professionnel, technicien ou technicienne ou autres;
- frais de consultation;
- frais de déplacement ou de séjour;
- photocopie et impression;
- papeterie;
- frais téléphoniques;
frais de poste;
- autres (à justifier).

10. RAPPORT DE FIN D'ANNÉE

Au mois d'août suivant l'exercice financier de l'année pour laquelle a été octroyée la subvention, la professeure ou le professeur qui a bénéficié d'une subvention doit adresser à la Sous-commission de la pédagogie universitaire un rapport indiquant :

- la façon dont les fonds alloués ont été dépensés;
- les travaux effectués et l'atteinte des objectifs recherchés.

Ce rapport devra être présenté sous forme d'un abrégé de deux pages qui sera transmis à la Commission des études. Des documents supplémentaires pourront être ajoutés.